

Département  
VENDÉE  
Arrondissement  
Les Sables d'Olonne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULLANS  
-----

Commune de  
SOULLANS

Séance du 7 avril 2022  
Nombre de conseillers en exercice : 27  
Date de la convocation du conseil : 1<sup>er</sup> avril 2022  
Nombre de conseillers présents : 18

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à 20 h 00, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROUILLÉ, Maire.

Présents : MM. ROUILLÉ J-M. - CHOUIN J-F. - Mme GUILLET A-D. - M. GUITTONNEAU P. - Mme THOUZEAU J. - MM. GUILBAUD L-M. - CROCHET B. - BONNEAU R. - LEROY D. - Mmes DILLET S. - ROUXEL M. - MM. TESSIER P. - LIAIGRE T. - Mmes MARTINEAU C. - BAUDRY K. - JOLLY F. - Mme ROUSSET C. - VILLERET L.

Absents : M. RELET J-M. qui a donné pouvoir à Mme THOUZEAU J. - M. BLANDINEAU M. qui a donné pouvoir à Mme DILLET S. - M. BERTHOMÉ F. qui a donné pouvoir à M. CHOUIN J.F. - Mme BRILLET L. qui a donné pouvoir à Mme GUILLET A-D. - Mme CHEVRIER B. qui a donné pouvoir à Mme GUILLET A-D. - Mme RAYMOND G. qui a donné pouvoir à M. CHOUIN J.F. - Mme PAILLER A. qui a donné pouvoir à M. LIAIGRE T. - Mme MOUSSEAU D. qui a donné pouvoir à Mme THOUZEAU J. - M. HERCBERG F. a donné pouvoir à Mme ROUSSET C.

Secrétaire : Mme JOLLY F.

**2022.36 - Plan Local d'Urbanisme : approbation de la révision allégée n° 1**

Rappel du projet

Il est rappelé au conseil municipal que par délibération en date du 17 décembre 2020, il a prescrit la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme en précisant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation.

Les objectifs poursuivis

L'objet unique de la révision consiste à modifier le périmètre d'une zone identifiée en STECAL, afin de permettre le développement d'une entreprise, sans aucune remise en cause du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), il est proposé en conséquence, une révision allégée du P.L.U.

Rappel de la procédure

Par délibération en date du 22 juillet 2021, le conseil municipal a dressé le bilan de la concertation et a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Le projet a été transmis aux personnes publiques associées et à l'État pour avis. Un examen conjoint a eu lieu le 24 septembre 2021.

Monsieur Bruno RIVALLAND a été désigné par décision du Tribunal Administratif de Nantes du 12 octobre 2021, Commissaire enquêteur titulaire, en charge de l'enquête publique afférente à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Un arrêté municipal de mise à l'enquête publique a ensuite été prescrit, laquelle a été organisée pour une durée de 32 jours, du 7 décembre 2021 au 7 janvier 2022.

Trois permanences ont été organisées en présence du commissaire enquêteur les :

- 7 décembre 2021 de 9 h à 12 h
- 21 décembre 2021 de 14 h à 17 h
- 7 janvier 2022 de 14 h à 17 h.

3 observations ont été adressées au commissaire enquêteur. Le document joint à la présente délibération retrace l'ensemble des observations et les réponses qui leur sont apportées.

Le rapport définitif a été rendu le 4 février 2022.

Le Commissaire enquêteur rend un avis favorable sans réserve.

Les personnes publiques associées ont également rendu un avis lors de l'examen conjoint. Le document joint en annexe de la présente délibération de synthèse reprend l'ensemble de ces observations et leur apporte une réponse.

L'autorité environnementale a quant à elle rendu un avis avec des observations.

Le Plan Local d'Urbanisme est prêt à être approuvé.

**Vu :**

- Le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-21
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le schéma de cohérence territorial
- La délibération en date du 17 décembre 2020 prescrivant la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme ;
- La délibération en date du 22 juillet 2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;
- L'arrêté municipal en date du 16 novembre 2021 prescrivant l'enquête publique relative au Plan Local d'Urbanisme ;
- Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 4 février 2022 ;
- Entendu l'exposé du Maire présentant les objectifs poursuivis et les conséquences en termes d'aménagement et d'urbanisme du projet de PLU ;
- Considérant que l'ensemble des membres du conseil municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;
- Le projet de Plan Local d'Urbanisme ;
- Les avis des personnes publiques associées ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune modification n'a été apportée au projet remettant en cause l'économie générale du projet de révision allégée ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de révision allégée n° 1 Plan Local d'Urbanisme est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme,

Après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Soullans tel qu'il est annexé aux présentes.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme et R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage

en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs.

La délibération ne sera exécutoire qu'à l'issue de l'accomplissement de la dernière modalité de publicité, conformément à l'article L. 153-23 du Code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'urbanisme, le dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie de Soullans aux jours et heures habituels d'ouverture.

La délibération, accompagnée du dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise au Préfet.

Fait et délibéré à Soullans, les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Maire  
Jean-Michel ROUILLÉ

